

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux en exercice, sauf :

M. VALLIENNE qui a donné pouvoir à M. LURÇON
Mme COCHELIN Mme DELAHAYE
Mme POTTIER excusée.

M. BOURGET est nommé secrétaire de séance.

1. ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DU GÉNÉRAL LECLERC (TRANCHE 2) ET DE LA PLACE YVES DOSSAL, PLANTATIONS ET MOBILIER URBAIN

Rapporteur : M. TAFFOREAU

M. TAFFOREAU rappelle le contexte du projet, explique le travail du maître d'œuvre. Une entreprise a déposé une offre : La société JULIEN LEGAULT ;

M. TAFFOREAU présente un tableau de synthèse de l'offre.

Il est proposé au conseil d'attribuer le marché :

Pour le lot unique (plantations et mobilier urbain) à la société JULIEN LEGAULT pour un montant de 111 274.88 € TTC.

Les sommes ont été prévues et votées au BP 2021.

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord et autorise M. le Maire à signer les actes d'engagement.

2. DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE

Rapporteur : M. Gérard LURÇON

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 1 000 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune

qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

14° D'exercer, au nom de la commune et sur toute la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 € pour tous types de contentieux.

16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

.

18° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code sur l'ensemble du territoire de la commune.

19° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

20 D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.

22° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions pour toutes opérations qu'elles soient de fonctionnement ou d'investissement dans la limite de 10 000 €.

23° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux jusqu'à une surface de 1 000 m².

24° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

25° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

3. QUESTIONS DIVERSES

Création d'un contrat Parcours Emploi Compétence

M. le Maire propose au conseil de délibérer sur la création d'un poste en Parcours Emploi Compétences (dénomination des contrats aidés) dans les conditions suivantes :

- Agent d'entretien aux services techniques
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 30 heures
- Rémunération : SMIC
- Date de début de contrat envisagée : 12 juillet 2021

Le taux de prise en charge de ces contrats est de 80 % pour 20 heures.

Un plan de formation sera élaboré avec l'agent recruté.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité de créer le poste d'agent d'entretien dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences.

4. INFORMATIONS

Mme DUPERON :

- Le feu d'artifice samedi 28 aout et le vide grenier le dimanche 29 aout organisés par le comité des fêtes. Sera également remis les prix du concours photo.

Mme RETO évoque une augmentation des effectifs scolaires pour la prochaine rentrée.

M. GODDERIDGE :

- Donne quelques chiffres sur la tonte à l'arboretum. Un passage représente :

- 8 camions de 1,5 tonne soit 12 tonnes d'herbe évacuer,
- 4 jours passés,
- 96 bacs de tondeuse,
- 140 l de fioul.

- L'aide apportée par le Parc Normandie Maine dans la plantation d'arbres à venir sur la voie verte.

M. AUBRY :

- La réunion de travail avec le cabinet JSA sur le projet de réhabilitation du gymnase et des équipements sportifs.

Mme REBILLON :

- La reprise des cour informatiques pour les seniors à compter du 15 septembre au centre Edith Bonnem.

M. TAFFFOREAU :

- La bonne évolution du chantier de la tranche 2 de la rue du Général Leclerc. La circulation sera rétablie dans un sens unique pendant les congés de l'entreprise.
- La pose des 3 radars pédagogiques (Rte de Fresnay, Rte d'Hesloup, Rue du Général Leclerc).
- L'étude avec la ville d'Alençon du prolongement de la piste cyclable sur la rue de l'Elan.

M. le Maire signale la livraison du tracteur repoussée au 26 juillet.

M. le Maire signale la remise des récompenses des meilleures apprenties de l'Orne au Haras du Pin. La boulangerie Chastellier a été mise à l'honneur.

M. RADET souhaite relancer la mise en équipement audio/vidéo au sein de la salle de la Prairie pour permettre l'organisation de manifestations culturelles.

La séance est levée à 19h00.

Le secrétaire de séance

M. Yves BOURGET

